

Prangins, le 08 mai 2016

Aux membres du Conseil
communal de Prangins

Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du mardi 12 avril 2016

Sous la présidence de M. Robert Bernet, Président du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2016
- 4) Communications du Bureau du Conseil
- 5) Communications de la Municipalité
- 6) Election au poste de secrétaire du Conseil communal
- 7) **Préavis municipal no 84/15**
Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance et demande de crédit de Chf 46'000.--en vue de la pose d'un nouveau système de vidéosurveillance sur le site du Port des Abériaux
- 8) **Préavis municipal no 86/15**
Approbation d'un règlement communal sur la perception des émoluments et contributions dus en matière d'aménagement du territoire et des constructions qui remplace et abroge le tarif concernant les émoluments relatifs au permis de construire, d'habiter ou d'utiliser de 2007
- 9) **Préavis municipal no 87/16**
Aménagement des pistes du massif de la Dôle
- 10) **Préavis municipal no 88/16**
Pérennisation de Nyon Région Télévision - Demande de crédit pour une contribution unique de fonctionnement de la télévision régionale à hauteur de Chf 20'000.--
- 11) **Préavis municipal no 89/16**
Demande d'un crédit de Chf 250'000.--TTC, subvention non déduite pour l'adaptation de deux carrefours à feux sur la Route Suisse pour prioriser la ligne TPN 10.811 prolongée jusqu'à Gland
- 12) Postulat de M. Roland Haas
Demande de révision du règlement de Police
- 13) Annonce des préavis à venir
- 14) Propositions individuelles et divers
- 15) Contre-appel

- Le **PRESIDENT** salue le **Syndic**, les **Municipaux**, les **Conseillers communaux**, le **public**, la **journaliste** de « **La Côte** » et souhaite à tous la **bienvenue**.

1/ Appel

Avec 50 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Les délibérations se font sur la base de 49 voix, le Président ne participant pas au vote.

Membres excusés : MM. Karim Kellou, Michel Augsburger, Jean-Paul Maret, Gérard Mosset, Adrien Liechti.

La Municipalité est présente incorpore.

2/ Adoption de l'ordre du jour

Le **PRESIDENT** annonce le retrait, au point 12, du postulat de M. Haas. Par ailleurs, il propose de modifier l'ordre de passage des préavis, en ramenant le point 11 au point 7 (Préavis No 89/16).

L'ordre du jour, tel que modifié, est accepté par 47 oui et 3 abstentions.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2016

- M. Jacques AUBERSON, en page 339, point 3, sous correction de M. Le SYNDIC, le séparateur des chiffres est erroné. Il faut effectivement lire « **21.520 mio et non 21.510 mio** ». Il en est de même en page 343, sous paragraphe 4 « Dette », il faut lire « **...a ainsi été ramenée à Chf 20.520 mio ainsi...** ».

- M. Gilles MAUROUX, en page 344, dans sa deuxième intervention, le contenu n'est pas compréhensible. Il faut dès lors corriger comme tel : « **...si ce préavis est accepté, va-t-il s'opposer à cette décision et le cas échéant faire recours à la Préfecture ?** »

- M. Roland HAAS, en page 345, dans sa première intervention, il fallait comprendre « **... dans son rapport concernant l'exercice 2014, et que la commission de gestion l'a également mentionné dans son rapport** ».

- M. Gilles MAUROUX, en page 351, dans son intervention, il fallait comprendre « **...satisfait quant aux résultats des dernières élections et...** ».

Par ailleurs, il y aurait lieu de mentionner également que « **M. Gilles MAUROUX a lu une grande partie de l'extrait du procès-verbal de l'époque, en rapport au préavis du carrefour des Murettes** ».

Le procès-verbal de la séance du 03 mars 2016, tel que modifié, est accepté par 46 oui et 4 abstentions.

4/ Communications du Bureau du Conseil

- Le PRESIDENT précise que chaque Conseiller reçoit ce soir deux documents :
 1. Le préavis No 92/16 qui sera traité lors du Conseil communal du 18 mai 2016 ;
 2. La liste des commissions qui œuvreront lors du prochain Conseil communal.
- Les personnes ayant participé au bon déroulement du dépouillement des votations et élections du 20 mars dernier sont remerciées. La participation des électeurs, tant pour les élections que pour les votations, se monte à 42.1 %.
- Proposition est faite de formuler les corrections des procès-verbaux par courriel, en vue de son adoption.

Cette dernière est acceptée à l'unanimité.

Les communications du Bureau étant terminées, on passe au point suivant.

5/ Communications de la Municipalité

Le SYNDIC

A l'exception de Mme Violeta Seematter, chacun a des communications à faire sur l'actualité et les dossiers en cours.

Mme D.-Ella CHRISTIN

1. Conseil intercommunal du Conseil régional

Ce dernier a siégé la semaine passée où quatre préavis ont été acceptés, dont un relatif au plan directeur régional (volet opérationnel) qui fait suite au document - volet stratégique - que les conseillers ont pu consulter lors d'un précédent Conseil communal.

Un autre concernait les aspects environnementaux, dont un relatif au cofinancement du réseau agro-écologique Cœur de La Côte, et l'autre, à la participation du Conseil régional à la mise en œuvre du Contrat corridors biologiques Lac-Pied du Jura.

Par ailleurs, la Commune de Commugny a refusé les nouveaux statuts du Conseil régional. Cela étant, les anciens statuts demeurent en vigueur, par le fait que toutes les communes membres du Conseil régional devaient adhérer à ces derniers. M. Gérald Cretegy, Président du Conseil régional, a informé mettre tout en œuvre pour trouver une solution, notamment avec l'aide du Service des communes du Canton, afin que ces nouveaux statuts puissent entrer tout de même en vigueur.

Enfin, cette même commune de Terre Sainte a refusé le DISREN et annoncé son retrait du Conseil régional.

Mme Martine BAUD

En cette fin de législature, il est fait état de l'avancement des dossiers en cours et des dernières activités de son dicastère, avec, à l'appui, une présentation Powerpoint.

1. Dates à retenir

- 25 mai 2016 à 17h00, salle du Conseil communal - Présentation de l'étude test relative à l'urbanisation sur Prangins et Nyon en lien avec la RDU (route de distribution urbaine). A 18h00, suivra une partie officielle (vernissage de l'exposition des travaux). Une invitation suivra. Cette présentation est importante pour les élus, ce sujet sera traité à un moment ou à un autre lors de la prochaine législature.

- 09 juin 2016 dès 18h00 - Inauguration de la Place Jardin « Broderie » en présence des autorités, avec une partie officielle à 18h30, suivie d'un apéritif-dînatatoire servi par l'Auberge, avec une animation du TAP. Une invitation suivra.

2. Aménagement du territoire, planifications en cours

Demeurent en révision :

- PPA (plan partiel d'affectation) « Au Clos ». Ce dernier a été légèrement modifié avec quelques prérogatives en plus. Il est actuellement soumis au Service du Développement Territorial (SDT) pour approbation. Les projets soumis actuellement sont en attente au SDT en regard de la 4^{ème} révision du Plan Directeur Cantonal.
- PPA « Centre du Village ». La Municipalité a rencontré des difficultés avec le secteur des Vignes qui se situe derrière la maison Rapp. L'unanimité des propriétaires n'est pas atteinte : certains veulent réaliser la planification de ce secteur en zone constructible, d'autres non. De plus, pour le moment il n'y a pas d'accès possible à ces parcelles. La Municipalité devra se déterminer sur ce dossier prochainement.
- PQ (plan de quartier) « Le Coutelet », en zone industrielle, anciennement propriété de Novartis, qui aurait initié une révision de son plan, il y a

deux ans environ, sans y donner suite. Actuellement cette révision a été réactivée. Ce dossier évoluera à son rythme, compte tenu des différentes autorisations à obtenir au sein des diverses instances.

- PGA (plan général d'affectation) communément appelé plan des zones. La Municipalité a pris connaissance de ce projet avec différents scénarii, concernant notamment la zone villa, y compris la zone Prangins-Nord, en tenant compte de l'augmentation de la démographie que cela représenterait. Ce dossier est actuellement en suspens, ce dans l'attente des décisions du Grand Conseil quant au taux d'accroissement qui va être autorisé pour Prangins et dans le cadre de l'agglomération yonnaise.

Nouvelle planification :

- PQ « Entre-Deux-Chemins », zone Denogent-Novartis. En phase d'élaboration, si tout se passe bien (accord des propriétaires), ce dossier pourrait être transmis au SDT à fin juin 2016.

Projets en phase de réalisation :

- Un parcours didactique a été mis sur pied avec l'installation de cinq panneaux à des endroits stratégiques au centre du village (Maison Fischer, pl. à côté de l'Auberge, pl. du Village et carrefour ch. de Trembley-rue des Alpes), ce afin d'étendre le parcours didactique se situant dans le parc du Château. Pour rappel, il avait été question d'attendre la finalisation du quartier de l'Auberge, ce qui est le cas. L'installation est dès lors prévue ces prochaines semaines.
- Catalogue du mobilier urbain de référence qui sera mis à disposition des services de la commune d'ici fin juin 2016. Ceci fait suite à une réflexion de la Municipalité de trouver une certaine homogénéité des installations au sein du village. Aussi, un inventaire des modèles existants et une proposition de choix de modèles précis ont été élaborés.

Espace public Broderie :

- Ces aménagements étant en finalisation, présentation, via le Powerpoint, du détail de l'implantation de l'arbre (plan de mise à l'enquête publique, plan d'exécution et image de synthèse). Des arceaux à vélo viennent d'être installés derrière l'Auberge.

3. Ecole/UAPE

- Une dernière intervention aura lieu ces prochains jours pour la modification du système d'ouverture des grandes et lourdes fenêtres, ce en vue d'améliorer le confort d'utilisation.

- Au niveau du budget, encore 4-5 factures finales demeurent ouvertes et devraient entrer d'ici fin juin 2016. L'ensemble de ces travaux a respecté le budget qui présentera, probablement, un solde positif.
4. Coordination régionale de la 4^{ème} adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn)
 Un travail avec la région va être entrepris afin d'évaluer si des priorisations des projets sont nécessaires, ainsi que l'élaboration d'un concept au niveau du district.

M. Cyrille PERRET

1. Personnel communal
 Une apprentie employée de commerce a été engagée. Son contrat débutera en août prochain.
2. Travaux
 Les travaux « Au Fossé », espace sport et parking, seront terminés, en principe, fin mai 2016.
3. Déchetterie intercommunale « En Messerin »
 En réponse à la demande de Mme Giovanna Bachmann, son ouverture jusqu'à 19h00 est d'ores et déjà existante, à savoir les mardis et jeudis.
4. Routes
 - Concernant celle de l'aérodrome et, en réponse à M. Jacques Auberson, cette route est effectivement en très mauvais état. Toutefois, il n'y aura pas de préavis municipal élaboré en urgence, au vu du fait que la terre neuve du terrain se situant côté Lausanne va être enlevée. De la terre sera remise dessus. Toutefois, ceci va s'étendre sur plusieurs mois, voire sur une année ou deux.

Pour cet ouvrage, l'entreprise en question va devoir tirer des câbles côté Lausanne, ainsi que de l'eau. Aussi, il n'est pas compréhensible de commencer ces travaux pour recommencer quelques mois après. Ces derniers démarreront dans les semaines à venir. Une fois les installations d'eau et de courant effectuées, la remise en état de cette route - surutilisée - pourra être entreprise.

 - En ce qui concerne la route de Gland et de l'installation des glissières, l'idée de base était de réduire le risque d'accident avec des poteaux/blocs en plastique. Ceux-ci ne pouvant être remplis d'eau pour meilleure stabilité, ces derniers ont été malheureusement retrouvés à plusieurs reprises en marge de la chaussée.

Aussi, une glissière aux normes a été posée. Toutefois, celle-ci ne peut être installée à cet endroit précis pour des raisons de sécurité, en particulier pour les deux roues. Dès lors, sa désinstallation a été entreprise pour laisser à nouveau la place aux poteaux/blocs en plastique. Pour meilleure stabilité, ces derniers ont été remplis d'un petit fond de gravier. Le coût de l'opération s'est monté à moins de Chf 5'000.--.

Cela étant, il serait souhaitable que le prochain Conseil Exécutif nouvellement élu étudie, peut-être, la possibilité de revoir le bienfondé de cette route et son utilisation, avec l'appui du Voyer et/ou le Canton, afin de pouvoir, le cas échéant, à nouveau accéder à cette route en direction de Gland, ce en sens unique.

Le SYNDIC

1. TéléDôle S.A.

En réponse à l'interrogation de M. Roland Haas quant à la valeur des actions de TéléDôle que la Municipalité avait décidé de céder au Conseil régional, il est rappelé que ces actions, au nombre de 800, ont été acquises entre 2006 et 2010, pour une valeur nominale de Chf 100.--, soit pour un montant total de Chf 80'000.--.

Au cours des années, ces actions ont été amorties et leur valeur à ce jour au bilan est indiquée à Chf 1.--. Quant à la valeur vénale de ces actions, renseignements pris auprès du Conseil régional, de TéléDôle, voire auprès de la banque, tout le monde est d'accord, compte tenu de la situation financière de TéléDôle, qu'elles avoisinent la valeur de Chf 0.--.

Aussi, il avait été fait allusion le 03 mars 2016 au montant figurant dans le bilan de TéléDôle pour calculer la valeur de ces actions. A ce sujet, il ne faudrait pas trop s'y fier, dans la mesure où il est relativement logique que TéléDôle garde encore une valeur proche de la valeur nominale pour ces actions, notamment pour éviter une situation qui pourrait être délicate, étant donné qu'ils font des pertes et que, selon l'art. 725 CO, la mise en faillite est possible si les pertes dépassent 50 % du capital de la Société.

Par ailleurs, revenant sur le vœu de M. Jacques Auberson de déposer un préavis municipal pour la cession de ces actions, la Municipalité a étudié cette demande et est d'avis qu'elle ne va pas y donner suite, dans la mesure où, en référence au préavis de début de législature (03/11) voté et approuvé par le Conseil communal, qui prévoyait une compétence allouée à la Municipalité, stipule que celle-ci est compétente de vendre ou d'acquérir des actions jusqu'à Chf 100'000.--.

Aussi, la commune est largement en-dessous de ce montant pour lesdites actions.

Les communications étant terminées, on passe au point suivant.

6/ Election au poste de secrétaire du Conseil communal

Suite à la démission pour le 30 juin prochain de la secrétaire du Conseil, Mme Nathalie ANGELOZ, le PRESIDENT présente aux conseillers M. Jérôme SEYDOUX, très intéressé à reprendre ce poste.

Ce dernier est habitant de Nyon et exerce le métier de technicien du son. Il est pour le surplus pompier volontaire au SDIS Nyon-Dôle. Par ailleurs, il agit à titre de curateur pour l'Etat de Vaud et occupe le poste de trésorier dans une association qui vient en aide aux personnes en nécessité.

Au vu de ce qui précède, le PRESIDENT demande aux conseillers si quelqu'un d'autre se présente à ce poste ou a une autre proposition à faire.

Cela n'étant pas le cas, M. Jérôme SEYDOUX est nommé nouveau secrétaire du Conseil communal par applaudissements. Il prendra ses nouvelles fonctions dès le 1^{er} juillet 2016 et sera présent lors de la séance d'installation des autorités le 1er juin prochain.

7/ Préavis municipal no 89/16

Demande d'un crédit de Chf 250'000.-TTC, subvention non déduite, pour l'adaptation de deux carrefours à feux sur la Route Suisse pour prioriser la ligne TPN 10.811 prolongée jusqu'à Gland

Le PRESIDENT appelle M. Yvan BUCCIOL, Président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

La discussion est ouverte.

- M. Rudolf SCHNIDER s'interroge sur les statistiques mentionnées dans le rapport quant à l'augmentation de la fréquentation sur cette ligne. Celui-ci est établi jusqu'en 2014, alors qu'à cette date, le bus traversait le village, ce qui n'est plus le cas actuellement. Aussi, la statistique ne peut refléter la réalité. Par ailleurs, le fait de vouloir prioriser les bus - 18 à 19/jours, dans les deux sens confondus - ces chiffres n'ont encore jamais donné lieu à des perturbations (bouchons) sur la route du Lac.

- M. Gilles MAUROUX demande si la commission a établi des relevés, à savoir combien de temps les bus sont à l'arrêt aux feux et, en l'occurrence, si celle-ci s'est rendue sur place.

- M. Yvan BUCCIOL répond que la commission s'est rendue sur place pour étudier les aménagements proposés, puis a rencontré la Municipalité ainsi que l'expert du Conseil régional, M. Joël VETTER, qui a expliqué le bienfondé de ces mesures. L'établissement d'un relevé ou d'un constat d'expertise n'est pas le rôle de la commission.

- M. Gilles MAUROUX informe s'être rendu aussi lui sur place, aux heures de pointe - à 18h - afin de calculer le temps d'arrêt d'un bus aux feux rouges. Or, il s'avère que, pour le 80 % des cas, l'arrêt est de 15'' maximum et, dans le 20 % des cas, l'arrêt est de 30'' maximum. Ce relevé a été établi sur une demi-heure. Aussi, pour un bus/heure, la commune doit dépenser Chf 250'000.--.

Par ailleurs, au niveau de la consommation d'électricité, les feux ont été installés en 2008 et sont déjà des LED (basse consommation). C'est uniquement les armoires qui sont obsolètes et qu'il faut changer. De sources sûres, celles-ci ne coûtent pas Chf 250'000.--, mais Chf 40'000.--.

- M. Daniel BUJARD demande si la solidarité communale vaut Chf 250'000.-.

- Mme Alice DURGNAT informe que la priorisation des bus ne doit pas impérativement s'effectuer à cet endroit précis. Néanmoins, la commission soutient ce préavis afin d'avoir un système régional uniforme. Cette route sera, dans le futur, requalifiée, entraînant des besoins supplémentaires. Dès lors, cette dépense devra de toute façon avoir lieu à un moment ou à un autre.

- M. Jacques AUBERSON souhaite savoir, dans le cas où cette adaptation n'a pas lieu, si la ligne TPN 10.811 est amenée à être supprimée, cette éventualité n'étant pas relevée dans le rapport de la commission. En conséquence, si cette dépense n'est pas vraiment nécessaire, il vaut la peine d'économiser cette somme, en vue, notamment, d'une éventuelle restriction budgétaire à venir.

- M. Yvan BUCCIOL répond que la non-adaptation des deux carrefours ne met pas en péril la ligne TPN 10.811. Il s'agit d'une adaptation au niveau régional, avec une amélioration significative de la signalisation sur place (bandes cyclables, avertisseurs, etc.). Dans le cas où, dans 6 mois, voire une année, les feux tombent en panne, l'ensemble de la dépense sera imputée à Prangins, fort probablement sans participation du Conseil régional.

Cette dépense est donc une opportunité, étant précisé qu'au niveau du carrefour de la Bossière, il y aura une amélioration de la régulation de la circulation non des moindres.

- M. Pascal SANDOZ s'interroge sur la réalisation d'un rond-point en lieu et place des feux et souhaite savoir si cette éventualité a été évoquée.

- M. Yvan BUCCIOL répond : *Qui paierait le rond-point ?*

- M. Georges SUTER relève qu'actuellement il n'y a aucun empiètement sur les fonds voisins, ce qui ne serait pas le cas avec la réalisation d'un rond-point.

- M. Roland HAAS s'interroge quant à la durée de vie d'un feu nouvellement installé ?

- Mme Clotilde VULLIEMIN répond que celle-ci est de 25 ans.

- A ce sujet, M. Roland HAAS informe avoir navigué sur internet. Il y est précisé que les feux de trafic routier deviennent caducs à cause de l'évolution de l'électronique. *Aussi, faut-il les changer maintenant si, dans peut-être 10 ans, il n'y a plus besoin de le faire ?*

- Mme D.-Ella CHRISTIN revient sur le temps d'arrêt des bus évoqué par M. Gilles MAUROUX, sur cette ligne qui s'étend de Coppet jusqu'à Gland. La difficulté subsiste, lorsqu'il n'y a qu'un seul bus/heure, de s'assurer qu'il soit à la fois synchronisé aux arrivées/départs de train de Coppet, Nyon et Gland. Employant personnellement le bus TPN 10.811 au départ de Prangins pour la gare de Gland, en direction de Lausanne, celui-ci arrive exactement 2 minutes avant le départ du train. Aussi, tout retard peut entraîner le ratage du train, ce qui va à l'encontre de l'incitation d'utiliser les transports publics.

- M. Gilles MAUROUX relève que le bus peut être simplement bloqué derrière un tracteur ou autre, ce qui engendrera également un ratage de train. La question est la dépense de Chf 250'000.--pour un bus qui passe une fois/heure et qui doit attendre que 15'' dans le 80 % des cas.

- M. Cyrille PERRET précise que le coût effectif pour la commune se monte à Chf 62'500.--, le solde étant pris en charge par le Conseil régional.

- M. Gilles MAUROUX - initialement contre le DISREN - rappelle que la participation financière du Conseil régional comprend la contribution financière de Prangins (Chf 200.--/ha/année) et celle des autres communes membres. La différence sera réinvestie dans divers aménagements, de toutes sortes. Aussi, la somme de Chf 250'000.--sera investie d'une façon ou d'une autre.

- Mme Alice DURGNAT informe que, selon les dires de l'expert, M. Joël VETTER, Prangins serait la seule commune (riche) qui refuserait cette adaptation. La solidarité régionale mérite cet investissement.

- M. Roland HAAS rappelle que Prangins avait été la première commune à refuser un cautionnement pour la construction d'une coopérative, sans engendrer de conséquence. En conclusion, ce crédit peut également être refusé.

Par ailleurs, au niveau du budget 2016, celui-ci avait été amendé pour une diminution des dépenses de Chf 15'000.--, car Chf 15'000.--avaient été prévus pour la priorisation des bus. *Aussi, est-ce que ce montant suffirait pour ladite priorisation ou faut-il dépenser ces Chf 250'000.-- ?*

- Mme Violeta SEEMATTER informe que le montant de Chf 250'000.-- a fait l'objet d'un vote où Mme D.-Ella CHRISTIN représentait la commune de Prangins au sein du Conseil intercommunal du Conseil régional. Aussi, toutes les communes s'acquittent de cette somme. Ceci fait partie du fonds de solidarité, étant précisé que Prangins avait financé les feux de Coppet, Nyon et Rolle, qui longent les lignes suburbaines. Finalement, Prangins a financé tous les autres feux, sauf les siens.

- M. Daniel FRIEDLI rajoute, en réponse à M. Roland HAAS, que les Chf 15'000.--étaient des frais d'exploitation. Ceux-ci vont s'ajouter si le préavis est accepté.

- M. Terence GALE relève actuellement le manque de sécurité à la Bossière pour se rendre au village et s'interroge dès lors sur le bienfondé de ces feux.

- M. Peter DORENBOS répond à M. Terence GALE que les adaptations prévues ne vont pas améliorer la sécurité.

- M. Blaise CARTIER relève que la commune doit être responsable, à savoir, si elle souhaite faire des économies et ne pas « surcharger » le bateau, c'est le moment de le faire parce que si toutes les communes commencent à jouer comme cela en disant qu'elles paient Chf 250'000.--, mais seulement Chf 62'500 sont réellement à leur charge, ceci relève de la pratique de l'assurance maladie, à savoir que « *je ne suis pas vraiment malade mais je vais quand même consulter parce que c'est payé par les autres* ». Aussi, si Prangins n'a pas la nécessité à ce jour de faire ces travaux, il ne faut simplement pas les faire, ou alors entretenir ces installations, mais pas plus.

- M. Peter DORENBOS relève que, dans le préavis, il est annoté que les nouveaux systèmes mis en place vont consommer 10x moins d'électricité. Dans le rapport de la commission, il est dit que Prangins pourrait économiser entre Chf 1'000.--et Chf 2'000.--/an sur la facture d'électricité, sous-entendu qu'aujourd'hui, la commune dépenserait entre Chf 10'000.-- et Chf 20'000.-- environ d'électricité par an.

Or, au contrôle des comptes, sous « Achat et consommation d'électricité », il est comptabilisé Chf 672.10. Aussi, comment Prangins peut économiser Chf 1'000.-- à Chf 2'000.--d'électricité sur une facture qui est moindre.

- M. Yvan BUCCIOL répond que la question de la consommation a été posée au Municipal en charge de ce préavis. Il a été répondu que, dans le fonds, il ne savait pas, mais que globalement il ne savait pas quelle était la consommation électrique, à savoir quelle était l'économie à prévoir. Aussi, la commission présupposait que cela devait être dérisoire. Le Municipal a répondu par un chiffre qu'il pensait être juste, selon son estimation, chose que M. Cyrille PERRET confirme séance tenante.

- Mme D.-Ella CHRISTIN revient sur l'aspect du coût qui, visiblement, est quelque chose qui inciterait certaines personnes à ne pas dépenser cet argent.

Elle précise qu'il ne faut pas oublier une chose soit, que quoi qu'il arrive, le montant réellement demandé est de Chf 62'500.--. Ce coût correspond aux frais qui seront engendrés lorsque les feux et l'armoire - voir point 5 du préavis - « *L'état d'obsolescence de ces feux et surtout de l'armoire de contrôle implique un fort risque de devoir subitement changer l'armoire qui gère ces deux carrefours ainsi que les boîtes à feux* ». Aussi, il faut savoir qu'avec le système actuel, les pièces ne peuvent être remplacées. En conséquence, le jour où les installations vont tomber en panne, ce qui est fort probable prochainement, la dépense d'environ Chf 60'000.- sera obligatoire, ce sans avoir un système qui répond à la demande régionale.

Aussi, la dépense sera la même que si le Conseil approuve ce préavis, ce qui n'est pas une économie en soi. Par ailleurs, il faut garder à l'esprit que ce projet a une dimension régionale, pour un bus suburbain dont bénéficient également les Pranginois.

Enfin, refuser ce préavis serait un fort mauvais signal, alors que Prangins a accepté le DISREN ainsi que les statuts du Conseil régional. Pour le surplus, ces améliorations ont été acceptées non seulement par l'ensemble des communes et leur Conseil délibérant respectif, mais également par le Conseil intercommunal du Conseil régional.

Personne d'autre ne demandant la parole, la discussion est close.

M. Yvan BUCCIOL lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 89/16
est refusé par 31 non, 11 oui et 5 abstentions**

**8/ Préavis municipal no 84/15
Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance et demande de crédit de Chf 46'000.--en vue de la pose d'un nouveau système de vidéosurveillance sur le site du Port des Abériaux**

Le PRESIDENT appelle M. Pascal SANDOZ, Président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

M. Pascal SANDOZ fait remarquer qu'une erreur de frappe subsiste à la page N°4 du rapport de la commission. En effet, sous « *...plusieurs bonnes raisons pour l'acceptation de ce préavis...* » n'est pas compris le 5^{ème} point « *La demande de crédit de Chf 46'000.--....* », qui, lui, fait partie d'un nouveau paragraphe.

Le PRESIDENT remercie M. Pascal SANDOZ et propose de porter la discussion en premier lieu sur le règlement.

La discussion est ouverte.

- M. Yvan BUCCIOL informe déposer un amendement à l'art. 1 « Principe » du règlement, en demandant la modification de la dernière phrase en ôtant le « ...si possible... ».

Ce dernier est motivé par le fait qu'en regard de la loi sur la protection des données personnelles, chapitre de la vidéosurveillance, il est précisé que « *l'installation du système de vidéosurveillance doit constituer le moyen le plus adéquat pour atteindre le but poursuivi* ». Au vu de ce qui précède, pourquoi ce « si possible » puisque la loi est claire ?

- Mme D.-Ella CHRISTIN informe que la Municipalité s'est basée entièrement sur le règlement type proposé par le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI), sans modification.

Plus personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement N°1 proposé par M. Yvan BUCCIOL.

Amendement N°1 (modification de l'article 1, dernière phrase)

Il est demandé que cette phrase ait la rédaction suivante :

« *Il doit constituer, en complément d'autres mesures, le moyen le plus adéquat pour atteindre le but fixé* ».

Vote.

**L'amendement N°1
est accepté par 24 oui, 10 non et 12 abstentions**

- M. Yvan BUCCIOL informe déposer un deuxième amendement à l'art. 2 « Délégation » du règlement, avec le rajout de cette phrase : « *Elle informe, préalablement à toute modification, le Conseil communal pour préavis* ».

Cette requête est motivée par le fait que, sans cette phrase, le Conseil délègue la responsabilité totale à la Municipalité. Aussi, il serait agréable que le Conseil soit tenu informé systématiquement des éventuelles modifications futures de ces installations.

- M. Gilles MAUROUX s'interroge sur le bon sens de cette phrase. Faut-il comprendre *par* ou *pour* préavis ? Il suffirait d'annoter simplement « La Municipalité informe... ».

- M. Yvan BUCCIOL précise que la Municipalité informe et consulte le Conseil avec un préavis à donner, soit que l'information soit donnée et que le Conseil en débattenne.

- M. Peter DORENBOS relève que l'art. 7 dudit règlement précise que « *La Municipalité tient une liste publique et tenue à jour des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du présent règlement* ».

Aussi, les membres du Conseil auront le loisir de consulter à tout moment cette liste, en espérant que, lors de modifications, le site internet de Prangins sera à jour au lendemain desdites modifications. Une alerte sur le site pourrait à cet effet être prévue.

- M. Yvan BUCCIOL confirme vouloir obtenir un débat au sein du Conseil avant toute modification.

- Mme D.-Ella CHRISTIN confirme le fond du préavis, à savoir que, si les réflexions de la Municipalité définissaient d'autres emplacements où il serait estimé utile de poser des caméras, ces lieux feraient l'objet, très probablement, d'un préavis qui expliquerait très clairement l'ensemble des emplacements et ceci même si le montant supplémentaire entre dans les compétences de la Municipalité. Dans l'hypothèse où cela ne serait pas dans le cadre d'un préavis, cette dépense serait très clairement explicitée dans le budget annuel.

En aucun cas il ne sera procédé à la pose de caméras supplémentaires sans information préalable au Conseil communal.

- LE SYNDIC relève que, en ajoutant l'amendement qui stipule que la Municipalité va informer le Conseil pose un problème, dans le sens où l'Exécutif doit soumettre systématiquement un préavis quel que soit la dépense d'une caméra additionnelle. Ceci est en contradiction avec la loi sur la comptabilité des communes qui précise que, jusqu'à Chf 50'000.--, les autorités peuvent investir sans préavis.

- Au vu des discussions, M. Yvan BUCCIOL propose de reformuler son amendement No 2 avec le rajout, à l'art. 2 « Délégation » de la phrase suivante :

« Elle informe, préalablement à toute modification, et demande l'avis du Conseil communal ».

Vote :

**L'amendement No 2
est refusé par 34 non, 11 oui et 4 abstentions**

- M. Vanni VOGEL fait référence à l'article premier où il est stipulé que l'installation d'un système de vidéosurveillance peut avoir lieu après avoir obtenu l'autorisation du Préposé à la protection des données et à l'information et demande si des démarches ont déjà été entamées, tout en sachant qu'un système est déjà en vigueur.

Par ailleurs, concernant l'art. 9, il est annoté que la durée de conservation des images ne peut excéder 96 heures, ce délai est-il suffisant pour la personne lésée de se retourner et déposer plainte, notamment avant que les données ne soient inutilisables.

- M. Pascal SANDOZ répond qu'il est mentionné dans le rapport que, pour les anciennes caméras, Prangins était dépourvu de règlement. Pour le surplus, la loi a été établie en 2008.

Enfin, la Municipalité n'a pas la possibilité de prolonger les 96 heures. Ce délai maximum est imposé par la loi sur la protection des données (LPrd). Les plaintes sont généralement déposées très peu de temps après les faits.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion sur le règlement est close. Vote.

**Le règlement, tel qu'amendé,
est accepté par 43 oui, 1 non et 4 abstentions**

Le PRESIDENT ouvre la discussion sur la demande de crédit de Chf 46'000.-en vue de la pose d'un nouveau système de vidéosurveillance sur le site du port des Abériaux.

- M. Peter DORENBOS confirme que localement les images seront stockées 96 heures sur le serveur du garde-port. A partir de ce moment, les fichiers seront également sauvegardés sur un serveur basé au SEBIE qui, lui-même, effectue encore ses backups. Aussi, il est certainement possible, au-delà des 96 heures, de retrouver des fichiers images en les rapatriant sur la bonne machine pour pouvoir les visualiser.

- M. Pascal SANDOZ rappelle les points relevés en page 2 du rapport de la commission pour réponse.

- Mme D.-Ella CHRISTIN rajoute que, comme indiqué dans le préavis, la Municipalité a déjà développé une directive - en plus du règlement - qui permet de préciser, en cas de problématique sur le port et la nécessité de visionner ces images, que des personnes spécifiques au sein de la Municipalité sont autorisées à visionner ces images, en présence de deux personnes au moins. En l'occurrence il s'agit de la Municipale responsable de la sécurité, celle responsable du port, ainsi que du Chef de service du port, accompagné du Commandant de Police Région Nyon, ceci uniquement sur le poste informatique dédié à cet effet.

Aussi, tout est prévu pour qu'il n'y ait absolument pas d'abus dans le visionnement de ces images.

- M. Peter DORENBOS précise qu'à partir du moment où ces fichiers sont transmis par IP au serveur du SEBIE, le serveur du PC du garde-port n'est pas connecté à internet, toutefois, le serveur du SEBIE oui, aussi, il serait étonnant que la Municipalité dispose d'un pare-feu empêchant de se retourner dans l'autre sens.

En conclusion, des fichiers seront déplacés à un autre endroit, sur un autre serveur qui, lui-même à ses propres procédures de sauvegardes. Ces fichiers « vidéo » seront donc à nouveau sauvés et stockés dans des endroits pas aussi sécurisés que là où ils sont actuellement, à savoir sur le serveur du garde-port.

Aussi, il est techniquement possible, si besoin était, de récupérer les fichiers « vidéo » de 1 mois auparavant sauvegardés sur le serveur SEBIE, ou sur ses sauvegardes, et de les rapatrier sur le serveur du PC du garde-port pour consultation.

- M. Pascal SANDOZ répond par la négative, les fichiers sur le poste du SEBIE ne pourront pas être visualisés. Aucune copie n'est possible.

- M. Gilles MAUROUX rappelle que ces Chf 46'000.- ne sont pas à la charge de la communauté. Ils sont autofinancés par le port, soit financés par les utilisateurs du port (compris dans les loyers de location des places d'amarrages).

- M. Peter DORENBOS informe déposer un amendement. La motivation de ce dernier est que, dans le cadre de ce préavis, il est demandé au Conseil d'adopter un règlement et d'accepter les frais relatifs à la mise en place de nouvelles caméras.

Le port est autofinancé, donc ne coûte rien au ménage communal. A ce titre, il est normal que le remplacement des caméras surveillant le port soit comptabilisé sur les comptes y relatifs. On peut également admettre qu'il en est de même pour la nouvelle installation prévue dans la portion sud, en espérant qu'elle couvre également de manière suffisante le restaurant des Abériaux.

Toutefois, les caméras prévues 1, 2 et 3 sont situées sur le terrain communal et non sur le site du port. La caméra existante, tout comme la barrière d'accès au site des Abériaux, ont été payés par le compte 440.3114 dévolu au parc, cimetière et terrain de foot (voir les pages 36-37 des comptes 2014 pour l'achat de la barrière).

La zone couverte par ces caméras couvre une partie du parking du haut jusqu'au bâtiment de la voirie. Elles couvrent également tout le passage des personnes qui se rendent au site des Abériaux.

En l'état, les comptes du port n'ont pas pour vocation d'être utilisés pour investir dans des installations qui ne situent pas sur son territoire.

Il est proposé donc qu'un montant de Chf 10'000.--, représentant le coût de ces caméras, soit porté au compte de fonctionnement 440.3114.

- M. Pascal SANDOZ répond que, pour Chf 10'000.-, c'est faire de l'épicerie. Il relève qu'effectivement, par le passé, des charges ont été imputées sur le compte du port. Néanmoins, le montant du fonds de réserve actuel du port permet largement de soustraire la totalité des Chf 46'000.-sollicités.

- Mme D.-Ella CHRISTIN rappelle que les cartes ainsi que la barrière ont été facturées au service des espaces verts. Toutefois, la barrière elle-même est utilisée uniquement par les utilisateurs du port qui détiennent également lesdites cartes, pour déposer rapide d'objets sur le quai, avant de stationner leur véhicule au parking. Le restaurateur du Port des Abériaux

l'utilise également pour les livraisons. Cela étant, l'ensemble des caméras de surveillance sont facturées au port.

Plus personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement proposé par M. Peter DORENBOS.

Amendement (modification de la décision No 4 - imputation)

La décision No 4 est modifiée comme suit :

« D'imputer le montant de Chf 10'000 au compte de fonctionnement 440.3114 et d'amortir le solde de ce crédit par un prélèvement unique sur le compte « Fonds de réserve » No 9280.125. »

Vote.

**L'amendement de M. Peter DORENBOS
est refusé par 40 non, 5 oui et 3 abstentions**

Personne d'autre ne demandant la parole sur ce préavis, la discussion est close.

M. Pascal SANDOZ lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 84/15
est accepté par 46 oui, 3 non et 1 abstention**

9/ Préavis no 86/15

Approbation d'un règlement communal sur la perception des émoluments et contributions dus en matière d'aménagement du territoire et des constructions qui remplace et abroge le tarif concernant les émoluments relatifs au permis de construire, d'habiter ou d'utiliser dès 2007

Le PRESIDENT appelle M. Daniel COROD, rapporteur de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

La discussion est ouverte.

- Mme Martine BAUD apporte des précisions concernant le rapport de la commission. Au point 1, c'est le règlement qui a été approuvé dans sa forme définitive le 13 juillet 2015.

Par ailleurs, toujours sous point 1, dernier paragraphe (pour rappel) : depuis le mois de juillet 2015, aucun plan de quartier est entré en vigueur, donc il n'y a aucune facture qui aurait dû être établie. Cela étant, ce n'est pas parce que ce règlement n'a pu être adopté plus tôt par le Conseil.

- M. Jacques AUBERSON propose au Conseil de ne pas entrer en matière sur ce préavis et de le repousser, compte tenu du rapport insignifiant (1/2 page) présenté par la commission.

Personnellement, il ne peut se prononcer sur ce sujet en tant que tel. Il précise toutefois n'émettre aucune remarque quant à la rédaction du préavis.

- Au vu de ce qui précède et, compte tenu du rapport dérisoire de la commission, le **PRESIDENT** propose au Conseil de reporter l'approbation de ce préavis à une prochaine séance, afin que ladite commission puisse, entretemps, étudier plus en profondeur ce préavis et rapporter clairement, avec précisions, sur ce dernier.

Vote :

**La demande de report du préavis no 86/15
est accepté par 31 oui, 4 non et 7 abstentions**

**10/ Préavis municipal no 87/16
Aménagement des pistes du massif de la Dôle**

Le **PRESIDENT** appelle M. Christophe WIDMER, Président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

M. Christophe WIDMER rajoute que la situation actuelle de Télédôle est confuse, des tractations sont en cours et la commission n'a aucune nouvelle définitive à ce sujet. Aussi, il est difficile de se projeter dans l'avenir au niveau de la gouvernance de Télédôle et de son mode de fonctionnement.

Au vu de ce qui précède, les remarques ou questions à ce sujet seront entendues, néanmoins, il ne sera pas possible d'apporter des réponses particulières, la commission n'étant pas en mesure de le faire.

La discussion est ouverte.

- M. Jacques AUBERSON revient sur la communication du SYNDIC au point 5 du présent procès-verbal où il précise qu'il ne sera pas établi un préavis municipal pour la cession des actions. Toutefois, il est fait mention de valeur vénale (valeur à ce jour) par rapport à la situation actuelle de Télédôle.

Par ailleurs, il est dit que la Sogestar va payer probablement des loyers au Conseil régional (?). Ce qui dérange, c'est la cession des actions pour Chf 0.--, alors que des loyers vont être versés et alimenteront les comptes du Conseil régional. N'étant sur le fonds pas contre cette procédure, M. Jacques AUBERSON relève que, dans quelques mois/années, la situation de Télédôle aura évolué et la valeur résiduelle sera différente ; les actions cédées ne reviendront pas en retour.

Au vu de ce qui précède, sans avoir la garantie que, si ces dernières valent quelque chose dans le futur sans que la commune ne puisse en bénéficier, fait que M. Jacques AUBERSON ne souhaite pas approuver la contribution supplémentaire de Chf 25'850.-pour cet aménagement des pistes.

- M. Christophe WIDMER répond qu'un loyer va être versé non pas au Conseil régional, mais à Télédôle. Si les tractations aboutissent, les installations seront louées à la société Sogestar en vue de leur exploitation. Télédôle est détenu par le Conseil régional, ce qui ne veut pas dire que l'argent va lui être reversé.

- M. Roland HAAS a analysé le bilan de Télédôle. Au regard des cinq derniers exercices, les recettes ont juste couvert les frais d'exploitation et n'ont pas permis d'amortir les installations. S'il est poursuivi sur cette lancée - subsiste encore une réserve dans le bilan correspondant à env. six ans d'exploitation - Télédôle peut encore tenir six ans. Avec les améliorations qui sont produites dans l'annexe reçue - prolongation grâce à la contribution soumise au vote ce jour - une économie d'env. Chf 77'400.--/an serait possible - ce qui prolongerait la durée de vie de Télédôle de deux ans seulement.

Aussi, en cas de faillite de Télédôle, il faudra rembourser le prêt qui est garanti pour le Canton. Les actionnaires devront l'assumer pour un montant, sauf erreur, de Chf 2.9 mios.

Enfin, M. Roland HAAS émet un doute à l'égard de la diminution des frais d'exploitation avec le nouveau gestionnaire.

- M. Peter DORENBOS demande confirmation à la commission que le cautionnement à hauteur de Chf 165'000.--, voté par le Conseil communal, a bien été annulé en même temps que la cession des actions.

- Le SYNDIC confirme que le cautionnement de Prangins sera annulé avec le transfert des actions.

- M. Christophe WIDMER confirme officiellement que le cautionnement revient au Conseil régional. Toutefois, aucune réponse ne peut être apportée en cas de cessation du fonctionnement de Télédôle.

- M. Roland HAAS relève que, dans les statuts du Conseil régional, il était précisé qu'il s'engage à des emprunts max. de Chf 2 mios. Cette participation au cautionnement pour Prangins correspond à env. 5 % du capital-actions, à savoir Chf 164'000.- soit, après extrapolation, Chf 2,9 mios de cautionnement que le Conseil régional s'est engagé à reprendre avec toutes les actions.

Au vu de ce qui précède, M. Roland HAAS s'interroge, à savoir, qui payera ces 2.9 mios en cas de faillite.

- M. Ralph AGTHE se dit pessimiste quant à l'avenir de Télédôle, notamment au vu du faible enneigement qui se perpétue. Une autre vision d'exploitation de ce domaine, autre que le ski de piste, pourrait être étudiée, notamment pour les familles qui apprécient ce bel endroit.

- Alice DURGNAT LEVI souhaite appuyer les dires de M. AGTHE concernant la pérennité du ski de piste à faible altitude. L'étude indiquée dans le rapport de la commission en atteste, le ski est appelé à disparaître dans les 15 prochaines années à ces hauteurs. Certaines communes ont refusé de contribuer à ces nouveaux

investissements précisément pour ces raisons: des investissements dans le ski même de moyenne altitude le sont à fonds perdus.

Il faut savoir, si on souhaite - et c'est fort compréhensible - soutenir le ski de proximité, qu'on le fait uniquement dans un but social et qu'il n'y a aucun retour sur investissement à attendre. Bien au contraire, de nouvelles contributions à d'autres investissements seront demandées encore et encore chaque année.

- Le SYNDIC met en exergue la chance et le privilège pour la région de posséder un domaine skiable à proximité et l'importance de préserver une offre, à certains égards, unique. Cet espace offre la possibilité, notamment aux jeunes de la région, aux écoliers et aux familles, de s'initier et de pratiquer le ski à un coût raisonnable à deux pas de chez eux. L'absence d'un soutien public raisonnable priverait des centaines de milliers d'adeptes de ce sport, qui renonceraient, en grande partie, à se rendre dans les Alpes pour le pratiquer.

L'évolution programmée de la gouvernance de TéléDôle devrait par ailleurs valoriser une offre « franco-suisse » plus homogène tout en générant des économies substantielles en matière de gestion et de promotion. TéléDôle resterait une société propriétaire des installations et confierait l'exploitation à la Sogestar qui gère aujourd'hui la partie française du domaine.

Selon une récente étude, peu de sociétés (3 s/34) en Suisse romande parviennent à équilibrer leur budget d'exploitation et amortir leurs investissements sans l'aide des pouvoirs publics. La question est de savoir combien la région, respectivement les communes, sont prêtes à payer pour bénéficier de l'exploitation de ce domaine naturel exceptionnel en contrepartie des prestations et des facilités qu'il offre à la population.

Le Syndic précise que la fréquentation moyenne des 5 dernières années a été de 850'000 skieurs pour 79 jours d'exploitation. Dans une mauvaise saison, à l'image de 2014-2015 (60 jours d'exploitation) l'exercice a, malgré tout, dégagé un cash-flow positif de Chf 38'000.- et une perte, après amortissements, de Chf 336'000.-, ce qui, répartie entre 40 communes, représente une charge de Chf 8'400.-. Ce montant est à mettre en relation avec l'entretien d'installations sportives communales (terrains de foot-salles des Morettes) qui représentent une charge annuelle dix fois supérieure.

En conclusion, l'effort financier demandé pour permettre, notamment, d'augmenter le nombre de jours d'exploitation et, au-delà, d'apporter un soutien financier à TéléDôle devrait renforcer la viabilité des investissements d'ores et déjà consentis et la pérennité d'une offre attractive et de qualité à proximité de notre commune, pour le grand plaisir de notre population.

Personne d'autre ne demandant la parole, la discussion est close.

M. Christophe WIDMER lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 87/16
est accepté par 42 oui, 4 non et 3 abstentions**

Le SYNDIC remercie les conseillers pour la marque de confiance témoignée en vue du développement de ce domaine.

11/ Préavis municipal no 88/16

Pérennisation de Nyon Région Télévision - Demande de crédit pour une contribution unique de fonctionnement de la télévision régionale à hauteur de Chf 20'000.--

Le PRESIDENT appelle M. Daniel BUJARD, Président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

Concernant l'amendement proposé par la commission, le PRESIDENT informe que seule la Municipalité peut déposer un amendement pour la modification du titre du préavis.

La discussion est ouverte.

- M. Jacques AUBERSON souhaiterait pouvoir comparer les chiffres des financements privés et publics.

- M. Daniel BUJARD informe que plusieurs communes ont d'ores et déjà accepté ce « plan de sauvetage » (Gland et Nyon). Pour les financements privés, aucune information n'a pu être obtenue.

- M. Marc VON BÜREN a entendu dire que NRTV ne sera pas diffusé à Prangins.

- M. Daniel BUJARD répond que cette chaîne est diffusée via Swisscom TV et le câble du Têlêréseau régional.

- M. Gilles MAUROUX interroge les membres du Conseil : *Qui regarde cette chaîne ?*

L'affirme : la majorité des membres.

- S'ensuit une longue et large discussion sur la surprenante demande de NRTV pour son sauvetage auprès des collectivités publiques.

- Le SYNDIC intervient pour préciser le rôle de NRTV qui offre un niveau d'information local et régional différent, qui vient en complément des autres éditions de presse (La Côte, 24heures, etc), de manière plus pointue. La Radio Télévision Suisse (RTS) ne traite pas/plus les informations locales, tandis que NRTV répond aux demandes des téléspectateurs qui s'intéressent à leur région.

- M. Olivier BINZ s'étonne que la Municipalité n'obtienne des éléments tangibles et concrets du fonctionnement, de la gouvernance et de la répartition des temps d'antenne de NRTV, seulement après l'éventuelle acceptation du préavis en question, notamment lors du bilan de septembre 2016. Il est très surpris que cette manière de faire, c'est-à-dire demander des fonds sans dire ce qu'il en sera fait, soit accepté par la Municipalité et la commission ad hoc.

- M. Daniel BUJARD répond que la volonté de sauver la société est bien réelle, toutefois, il subsiste effectivement des zones d'ombre sur la manière d'y arriver. Néanmoins, pour atteindre ses objectifs, NRTV doit disposer de moyens.

- M. Cyrille PERRET répond que ces Chf 20'000.-vont entrer dans le fonctionnement général de NRTV.

- M. Gilles MAUROUX regrette que des politiques soient dans le Conseil d'administration, ce qui permettra d'orienter le peuple par tous les moyens, ce qui n'est pas objectif, étant rappelé que les médias - notamment la télévision - ont un pouvoir énorme.

- La Municipalité dépose un amendement pour la modification du titre du préavis 88/16, comme tel :

« Pérennisation de Nyon Région Télévision, demande de crédit pour une contribution de fonctionnement pour 2016 de la télévision régionale à hauteur de Chf 20'000.-- ».

- M. Peter DORENBOS répond que le titre actuel est clair. La « contribution unique de fonctionnement » est intemporelle. L'amendement proposé permet à NRTV de revenir l'an prochain avec une nouvelle demande.

- M. Cyrille PERRET répond qu'en cas de nouvelle demande de subvention par NRTV, le futur Exécutif, nouvellement élu, pourra choisir de continuer à soutenir ou pas cette société, étant précisé qu'un nouveau préavis municipal sera soumis, le cas échéant, au Conseil. Ceci est la raison du retrait de la formulation « unique ».

Vote de l'amendement de la Municipalité (modification du titre).

**L'amendement
est refusé par 24 non, 4 oui et 15 abstentions**

Personne d'autre ne demandant la parole, la discussion est close.

M. Daniel BUJARD lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 88/16
est accepté par 32 oui, 11 non et 5 abstentions**

13/ Annonce des préavis à venir

Les préavis suivants sont annoncés :

- Parcage avec macarons (Mme V. Seematter)
- Réponse au postulat de M. Y. Bucciol- pistes cyclables (Mme V. Seematter)
- Aménagement du chemin du Creux-du-Loup (M. C. Perret)
- Comptes & rapport de gestion 2015
- Politique de stationnement privilégiée
- Aménagement de la route de l'Etraz (M. C. Perret)
- Etude de régionalisation STEP (Mme D.-Ella Christin)

14/ Propositions individuelles et divers

- M. Daniel Friedli revient sur son intervention lors de la séance du 03 mars 2016 et attend une réponse quant à l'application du plan gel.

Par ailleurs, il informe avoir vu une émission (RTS) sur la transmission des fichiers adresses des habitants par les communes à la Fondation BVA (marketing direct), alors que la communication des données personnelles (No AVS, profession, état civil, etc) est formellement interdite. Or, dans l'enquête de la RTS, Prangins se trouve être sur la liste des 90 communes n'ayant pas répondu.

Au vu de ce qui précède, M. Daniel Friedli pose les questions des journalistes séance tenante à la Municipalité :

1. *La commune de Prangins donne-t'elle la liste des données de ses habitants au BVA ?*

Dans l'affirmative, pour quelle utilisation ?

2. *Quelles sont précisément les informations transmises au BVA ?*
3. *Quand la Municipalité pense-t'elle informer ses habitants sur la possibilité légale qu'ils ont d'interdire le transfert de leurs données personnelles ?*

- Mme Violeta SEEMATTER répond que Prangins ne transmet pas d'adresses au BVA. Seule l'Ecole de musique de Nyon reçoit des adresses, ce suite à la votation de la loi sur les Ecoles de musique. Les autres demandes sont refusées, notamment par rapport à la loi sur la protection des données.

- M. Roland HAAS revient sur le retrait de son postulat quant au règlement de Police de Prangins et fait part de la réponse du Préfet à ce sujet, à savoir que « *Chaque commune doit réviser son règlement de police devenu désuet du fait de la création de l'Association Police Nyon Région. Cette dernière doit également élaborer un règlement* ».

- Mme Violeta SEEMATTER rappelle que, comme annoncé lors du Conseil intercommunal de l'Association le 25 septembre 2015, ce règlement sera révisé courant 2016. Par ailleurs, un conseiller

nyonnais avait demandé à ce que les directives, par commune, soient conservées, chose qui avait été confirmée. Aussi, il y a lieu de faire la différence entre un règlement de police commun aux trois communes et des directives spécifiques à chaque commune. A ce jour, le règlement de police pranginois, similaire en grande partie à celui de Nyon, demeure en vigueur et permet de dénoncer les infractions.

- Mme Martine BAUD revient sur son annonce en début de séance quant à la révision du plan général d'affectation (PGA ou plan de zone). Le règlement y relatif (RPGA) régit ces zones et ne peut être révisé en l'état, celui-ci étant subordonné à l'approbation du futur PGA par toutes les instances.

- M. Daniel BUJARD s'interroge au niveau du RPGA, à savoir, si un article sera prévu quant au pourcentage de logements sociaux dans les nouvelles zones qui seront affectées à Prangins.

- Mme Martine BAUD répond que, s'il s'agit d'un nouveau plan de quartier (PQ), on peut intégrer une notion de logements sociaux ou de logements à prix abordables, ce qui est actuellement le cas dans la création du PQ Entre-Deux-Chemins.

Concernant le RPGA précité, il n'est actuellement pas en phase de révision, puisqu'au préalable, le toilettage du PGA doit être approuvé dans sa configuration définitive. Ce processus est long, présentement et spécialement par le fait qu'il est mis entre parenthèses, dans l'attente des directives relatives au coefficient de développement de 2.6 % sur ces 15 prochaines années, accordé par le Plan Directeur Cantonal dans sa 4ème révision.

Ce coefficient accordé aux agglomérations du district doit encore être avalisé par le Grand Conseil et discuté/négocié dans le cadre global des projets régionaux.

- M. Daniel BUJARD demande s'il est dans l'intention de la Municipalité de faire figurer un pourcentage en particulier.

- Mme Martine BAUD ne peut se prononcer pour la nouvelle législature. Toutefois, actuellement, la volonté de la Municipalité est de créer des logements abordables.

15/ Contre-appel

Mme Marie-Madeleine RICKLY ayant dû quitter l'assemblée en son cours, la présence est de 49 membres. La séance est levée à 23:25.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le Président

La Secrétaire

Robert Bernet

Nathalie Angéloz